

Qu'est ce que le CAUE ?

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) est une association à compétence départementale créée par la loi sur l'architecture :

- Il fournit aux personnes qui désirent construire les informations, les orientations et les conseils propres à assurer la qualité architecturale des constructions et leur bonne insertion dans le site environnant, urbain ou rural, sans toutefois se charger de la maîtrise d'œuvre. (Loi sur l'architecture du 3 janvier 1977, article 7)
- Le conseil des professionnels du CAUE est gratuit pour le particulier. Il se place hors de tout acte marchand et de toute procédure administrative. Il est délivré en toute indépendance.
- Les conseillers ne remplacent pas votre architecte ou constructeur, ils vous aiderons à définir vos besoins et à déterminer la faisabilité en amont de votre projet. Ils vous apporterons également un éclairage sur les contraintes à vérifier liées au site, à monter un dossier de permis de construire ou à vous diriger vers des professionnels compétents.



Votre CAUE c'est aussi :

un lieu d'expositions et d'information. Un centre de documentation est à la disposition de toute personne intéressée par les thématiques de l'architecture, l'urbanisme, le patrimoine local, l'habitat, l'énergie, les matériaux, l'environnement et le paysage..



Les architectes – conseillers du CAUE d'Alsace vous renseignent sur toutes les phases qui concernent l'acte de construire pour un habitat de qualité.

Ils interviennent gratuitement sur rendez-vous, dans les bureaux du CAUE à Strasbourg, à Colmar ou près de chez vous dans le cadre de consultations, de permanences, d'événements ou de salons.

67+68
Alsace
caue
conseil d'architecture,
d'urbanisme
et de l'environnement



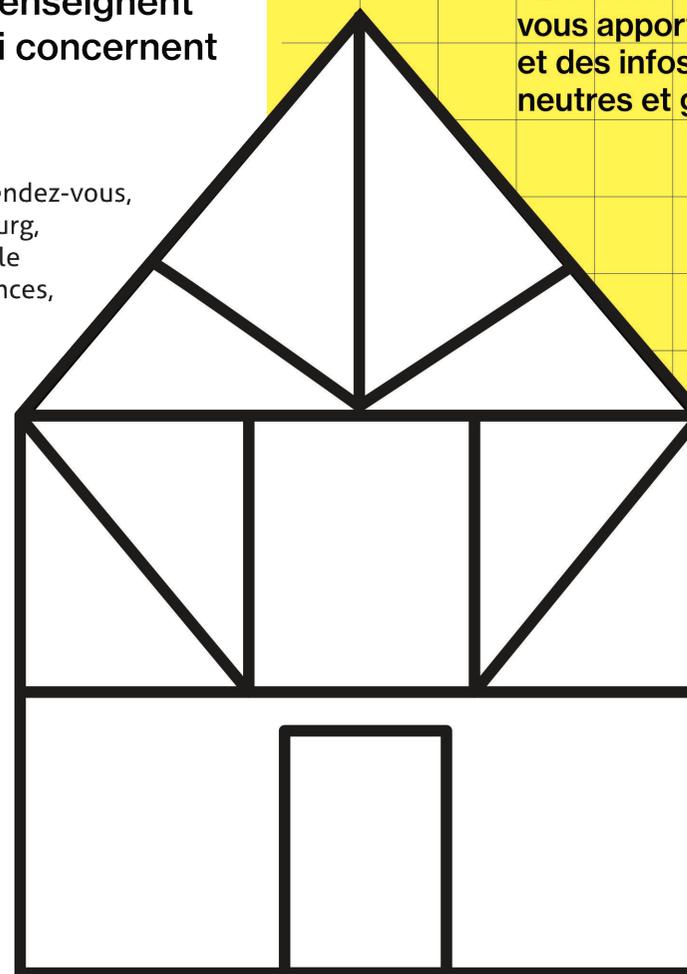
CAUE d'Alsace
Siège social
5 rue Hannong
F-67000 STRASBOURG
T. + 33(0) 3 88 15 02 30
www.caue-alsace.com
caue@caue-alsace.com

Antenne de Colmar
16A avenue de la Liberté
F-68000 COLMAR
T. + 33(0) 3 89 23 33 01
www.caue-alsace.com
info@caue-alsace.com

CAUE Alsace

Question d'habitat ?

Les architectes-conseillers du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement d'Alsace vous apportent des réponses et des infos utiles, neutres et gratuites



67+68
Alsace
caue
conseil d'architecture,
d'urbanisme
et de l'environnement



Vous envisagez de construire, transformer ou agrandir votre habitat

01 Quand demander conseil ?

Plus le conseil des architectes et paysagistes – conseillers est donné en amont de l'acte de construire, plus il est efficace et plus il vous aidera à définir au mieux les bonnes orientations pour votre projet.

02 Préparez votre entretien :

Apportez tout document utile à la compréhension de votre projet :

- l'extrait du règlement d'urbanisme en vigueur. Ces documents sont à demander en mairie ou à télécharger sur Internet
- un plan cadastral sur lequel figure votre terrain, téléchargeable sur le site : www.cadastre.gouv.fr
- les plans, des photographies de votre bien,
- s'ils existent les documents des fournisseurs
- les nuanciers de couleurs éventuels.

03 Prenez rendez-vous pour bénéficier d'un conseil :

- par téléphone : + 33(0) 3 89 23 33 01
- par mail : info@caue-alsace.com
- sur : www.caue-alsace.com



REFERENCES NATIONALES DE PROJETS D'ARCHITECTURE. DOCUMENTS REMIS.



Les conseils des professionnels vous permettent de préciser votre projet :

- la liste de vos besoins, de vos envies et le mode de vie qui vous correspond
- l'implantation et l'orientation d'une construction existante ou à créer
- le potentiel du terrain ou de la construction
- les aspects techniques et esthétiques qui caractérisent la qualité architecturale :
 - volumes, matériaux
 - espaces extérieurs et intérieurs
 - prise en compte des caractéristiques patrimoniales
- pourquoi et comment contacter les administrations, les architectes et ingénieurs du privé, les entreprises et fournisseurs.